

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE L'ASSOCIATION
EXTRA-BALLE
RÉPONDANT AUX MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

POUR UNE CAPACITÉ TOTALE DE : 14 PLACES

N° FINESS : 220017909

DEF_AUT_142

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

VU le Code Civil, et notamment dans son article 375-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son livre II, titre II relatif à l'enfance, ainsi que son livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-3 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 90-548 du 2 juillet 1990 autorisant la ratification de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

VU la loi n°2007-1155 du 1^{er} août 2007 relative à la ratification de la convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant ;

VU la délibération du 1er juillet 2020 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de Extra-Balle pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2019 organisant l'offre de Extra Balle en 3 unités de Extra-Balle

Considérant la situation de l'enfant pour lequel l'accueil en famille est spécifiquement recommandé, et qu'il faut augmenter la capacité d'accueil d'une place dans le service d'accueil en famille ;

SUR proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'activité de Extra-Balle est portée à 14 places, pour des enfants de l' ASE entre 13 et 21 ans est organisée en 3 unités :

- un séjour de rupture pour 10 places,
- un accompagnement vers l'autonomie en logement extérieur pour 1 place,
- un accompagnement vers l'autonomie en famille d'accueil pour 3 places, dont une temporaire jusqu'à la fin de l'accueil d'une situation complexe.

ARTICLE 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Extra-Balle
Adresse :	NERVET HIR 22970 PLOUMAGOAR
N° FINESS :	22 001 7909
SIREN	417 737 582
Code statut juridique :	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement fixée à 14 places est répartie de la façon suivante :
Établissement principal

Raison sociale de l'établissement :	de Extra-Balle
Adresse :	NERVET HIR 22970 PLOUMAGOAR
N° FINESS :	22 001 7909
Code catégorie :	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Code MFT :	[08] Président du Conseil Départemental

Activité -sociale 1 : Séjour de rupture

Code clientèle :	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice 13 à 21 ans inclus
Code discipline :	[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Code activité :	[11] Hébergement Complet Internat
Capacité :	10 places

Activité sociale 2 : Accompagnement vers l'autonomie en logement

Code clientèle :	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice 13 à 21 ans inclus
Code discipline :	[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Code activité :	[11] Hébergement de nuit éclaté
Capacité :	1 place

Activité sociale 3 : Accompagnement vers l'autonomie en famille d'accueil

Code clientèle :	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice 13 à 21 ans inclus
Code discipline :	[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Code activité :	[15] Placement Famille d'Accueil
Capacité :	3 places

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 4 :

La présente arrêté est publié sur le site du Département www.cotesdarmor.fr.

ARTICLE 5 :

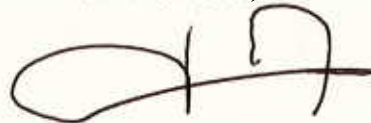
En cas de contestation du présent arrêté, les recours gracieux devront être adressés à M. le Président du Conseil département – 9 place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1. Les recours contentieux sont à présenter au greffe du Tribunal Administratif – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans un délai de un mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des Services du Département et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À SAINT-BRIEUC, le 10 février 2023

Le Président,



Christian COAIL